

# Préfecture du Pas-de-Calais

## Enquête publique

**Elaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  
de l'établissement CRODA CHOQUES SAS  
Arrêté du 1er/12/2022 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais**



**Enquête publique menée du 3 janvier 2023 au 3 février 2023**

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille  
N° E22000126/59 du 18 octobre 2022

## **Rapport d'Enquête - Annexes**

*Commissaire enquêteur : Roger FEBURIE*

# SOMMAIRE

|   |                |
|---|----------------|
| <b>I – Lettre de désignation du commissaire enquêteur</b>             | <b>page 3</b>  |
| <b>II – Arrêté d’ouverture de l’enquête publique de la préfecture</b> | <b>page 5</b>  |
| <b>III – Remise du vade mecum</b>                                     | <b>page 11</b> |
| <b>IV – Parutions légales &amp; Autres publicités</b>                 | <b>page 14</b> |
| <b>V – Dossier photographique concernant l’affichage</b>              | <b>page 22</b> |
| <b>VI – Procès-verbal de remise des observations</b>                  | <b>page 31</b> |
| <b>VII – PV en réponse des observations du M.O.</b>                   | <b>page 36</b> |

**I – Lettre de désignation du Commissaire Enquêteur  
du 24.10.2022 de Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de LILLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 24/06/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62030

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 27 45

Greffie ouvert du lundi au vendredi de  
9h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E22000126/59

Monsieur Roger FEBURIE,  
58 rue d'Ypres  
59470 ZEGERSCAPPEL,

Dossier n° : E22000126 / 59  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DÉCISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Objet :** **Objet(s) :** Elaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement CRODA CHOQUES SAS,  
**Maître d'ouvrage :** DRPAI, Hauts-de-France.  
**Tenuaire(s) concerné(s) :** Communes de Choques, Tabourvière et Lapugnoy.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné **en qualité de commissaire enquêteur**.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de mail, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. **Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.**

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre **état de frais dûment complété accompagné des justificatifs** ainsi que l'original d'un RLB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



À toutes fins utiles, l'objet d'un litige permet, informant, et pour les besoins de l'instruction, et à son vœu de désister, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé à l'égard du président du tribunal administratif.

## **II – Arrêté de préfecture du Pas-de-Calais d'ouverture de l'enquête publique en date du 1er.12.2022**



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAI-BICUPL-SIC-n° 2022 - 285

Arras, le – 1 DEC. 2022

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**  
-----  
**COMMUNES DE CHOCQUES, LABEUVRIÈRE ET LAPUGNOY**  
-----  
**SOCIÉTÉ CRODA CHOCQUES SAS À CHOCQUES**  
-----

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE  
D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS, implanté sur le territoire de la commune de Chocques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 23 mai 2007 modifié prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement CRODA UNIQEMA sur le territoire des communes de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 25 janvier 2008 prenant acte du changement de dénomination sociale de l'établissement CRODA UNIQEMA en CRODA CHOCQUES SAS ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 21 novembre 2008, 20 novembre 2009, 19 novembre 2010, 19 octobre 2011, 19 novembre 2012, 4 octobre 2013, 8 octobre 2014, 4 novembre 2015, 16 mai 2017, 23 novembre 2018, 29 avril 2020 et 18 octobre 2021 prorogant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS à Chocques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 fixant la période de concertation du public du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement CRODA CHOCQUES SAS à Chocques du 6 décembre 2021 au 07 janvier 2022 inclus ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-10-126 du 8 octobre 2022 portant délégation de signature ;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

**Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 3 octobre 2022 déclarant le dossier recevable ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 18 octobre 2022 désignant M. FEBURIE, officier de gendarmerie, retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant ce qui suit :**

- 1 l'établissement CRODA CHOCQUES SAS appartient à la liste des établissements prévue par l'article L. 515-36 et citée par le 1<sup>er</sup> alinéa de l'art. L. 515-15 du code de l'Environnement ;
- 2 au regard de la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS, il est nécessaire de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;
- 3 tout ou partie des communes de Chocques, Labouvière et Lapugnoy, membres de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par l'établissement CRODA CHOCQUES SAS et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;
- 4 le projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement CRODA CHOCQUES SAS doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 515-44 du code de l'Environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas de-calais et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus (32 jours) sur le projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement CRODA CHOCQUES SAS à Chocques.

##### **Article 2 :**

M. François HOCTIEDEZ, inspecteur de l'environnement à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, est l'interlocuteur technique sur ce projet (tel : 03.20.13.48.77 et portable pro : 06.60.13.63.70).

##### **Article 3 :**

M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. FEBURIE, officier de gendarmerie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Chocques, située 1 rue de Galterie (62920).

#### **Article 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation :

- le mardi 3 janvier 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de Labeuvière
- le lundi 9 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Lapugnoy
- le jeudi 19 janvier 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de Choques
- le samedi 28 janvier 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de Labeuvière
- le vendredi 3 février 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 en mairie de Choques

#### **Article 5 :**

Le dossier d'enquête publique comporte :

- le projet de note explicative ;
- le projet de règlement ;
- le projet de cahier de recommandations ;
- le projet de plan de zonage réglementaire ;
- le bilan de la phase de concertation ;
- la note d'estimation du coût des mesures de délaissement proposées.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête, en version papier, sera tenu à la disposition du public en mairies de Choques, Labeuvière et Lapugnoy, ainsi qu'à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – 3<sup>ème</sup> étage – à Arras.

Toute personne intéressée pourra venir prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Les documents du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du public - Enquête Publique – Plan de prévention des Risques – PPRT Croda à Choques – Réagir à l'article.

#### **Article 6 :**

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affichage dans les communes de Choques, Labeuvière et Lapugnoy et au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR). L'accomplissement de cette formalité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié par les soins de M. le préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Il devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.



**Article 7 :**

Les observations relatives à ce projet pourront être consignées directement sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet en mairies de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy après avoir été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations qui seront faites verbalement seront consignées sur le registre d'enquête par le commissaire enquêteur, il les fera signer par les déposants.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondances au commissaire enquêteur en mairie de Chocques, lequel les annexera aux registres d'enquête.

**Article 8 :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Il examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête le dossier, le registre d'enquête, les éventuelles pièces annexées ainsi que son rapport et conclusions motivées à M. le préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICLPE) rue Ferdinand Buisson 62 020 ARRAS CEDEX 9. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

**Article 9 :**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également adressés aux mairies de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et des conclusions en adressant leur demande à M. le préfet du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement à Arras.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du public - Enquête Publique – Plan de prévention des Risques – PPRT Croda à Chocques.

**Article 10 :**

La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

**Article II :**

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de Béthune, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France, M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Messieurs les Maires de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy ainsi que M. le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le Directeur



Richard CHAPELET



Copies adressées :

- CRODA CHOCQUES SAS – Rue de Lapugnoy – B.P. 1 – 62 920 CHOCQUES
- Sous-préfecture de Béthune
- Maires de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy
- Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBAIR)
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :
  - o Service Risques à Lille et
  - o Unité Territoriale de l'Artois à Béthune
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- Préfecture du Pas-de-Calais / SIDPC 62
- Dossier
- Chrono

### **III – Remise du vade mecum**

## Enquête n° E22000126/59 Décision du 18/10/2022

### VADE MECUM DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES MAIRIES, ( DOCUMENT INTERNE A NE PAS METTRE A LA DISPOSITION DU PUBLIC )

Le commissaire enquêteur attire l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de « l'enquête publique préalable à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS » **sur l'importance du respect des consignes** ci-dessous énoncées, garantes du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux. Lors du passage du commissaire enquêteur pour vérification de l'affichage, elles seront rappelées et commentées. **Il ne faut pas à mettre à la disposition du public les courriers d'envoi et le certificat d'affichage.**

Le commissaire enquêteur remercie d'avance chaque acteur pour le sérieux et la rigueur dont il fera preuve dans l'application de ces consignes.

#### **I ) Affichage de l'avis d'enquête publique**

Il doit être obligatoirement procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique visible de l'extérieur, sur le territoire des communes et dans les mairies, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, **soit au plus tard le 19 décembre 2022.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le maire devra veiller à ce que l'affichage soit correctement assuré (lisibilité, absence de dégradations). Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit **jusqu'au 3 février 2023 à 24 heures inclus.**

Il est demandé de :

- De faire l'annonce de l'enquête sur le site internet de la commune,
- ne pas mettre les documents de l'enquête publique à disposition du public avant la date d'ouverture de l'enquête publique, **soit le 3 janvier 2023 à 9 heures.**
- faire procéder chaque jour par les services municipaux au contrôle de l'affichage,
- **conserver un exemplaire de l'avis d'enquête publique** qui sera utilisé en cas de détérioration,
- certifier par le maire ou un adjoint ayant délégation de signature, au moment de la clôture de l'enquête, de la continuité de l'affichage en mairie du premier au dernier jour d'affichage (**certificat d'affichage à compléter et à signer**). Il sera également explicité sur le certificat d'affichage l'ensemble des dispositions prises par la commune pour assurer la publicité de l'enquête (radio, panneaux lumineux, affichage, courriers toutes boîtes, bulletins municipaux, site Internet...). Il est rappelé que toute publicité relative à l'enquête publique réalisée par la commune doit reprendre toutes les informations de l'avis d'enquête, et non simplement mentionner les dates de permanences en mairie.

#### **II ) Permanences et registre d'enquête**

- **Le registre d'enquête publique sera à la disposition du public à compter du 3 janvier 2023.**

Des permanences seront tenues aux dates et heures dans les communes dont les noms figurent dans l'arrêté réglementaire d'ouverture d'enquête publique et dans l'avis d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est demandé de :

- mettre à disposition le dossier d'enquête publique ainsi que le registre, dans un lieu équipé pour l'accueil du public,
- mettre à la disposition du commissaire enquêteur une salle, autant que faire se peut accessible aux personnes à mobilité réduite, pour les permanences conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture

d'enquête publique, équipée d'un bureau, d'un téléphone, et **si possible d'un accès à Internet** et aux documents relatifs au cadastre,

- maintenir les horaires habituels d'ouverture de la mairie,
- vérifier chaque jour que les dossiers soient bien attachés et non détériorés,
- **apposer quotidiennement la date du jour** avant la mise à disposition de chaque registre,
- **aider les personnes à utiliser le registre d'enquête** pour formuler leurs observations en fonction de la nature de leur intervention,
- **à l'heure de fermeture au public, tracer un trait** sur le registre afin de séparer les commentaires de ceux du jour suivant (si aucun commentaire n'a été ajouté dans la journée, la mention « aucune observation » sera apposée),
- **faire, chaque soir d'ouverture au public, des photocopies des nouvelles annotations portées sur le registre pendant la journée et les transmettre par voie électronique**
  - **au commissaire enquêteur**
- placer les registres dans un endroit sûr en dehors des heures d'ouverture au public,
- solliciter auprès du maître d'œuvre un second exemplaire de la pièce du dossier d'enquête publique en cas de détérioration de celle-ci,
- quand un **registre d'enquête est presque complet, avertir le commissaire enquêteur afin qu'il ajoute** des pages supplémentaires cotées et paraphées par lui-même.
- en cas de **réception de courriers adressés au commissaire enquêteur**, ne pas les ouvrir et les annexer au registre d'enquête, en informer le plus rapidement possible le commissaire enquêteur qui prendra les dispositions nécessaires pour en prendre connaissance dans les meilleurs délais,
- en cas de **réception de courriers adressés au maire** relatif à l'enquête publique, prévenir l'expéditeur qu'il doit s'adresser directement au commissaire enquêteur et en informer celui-ci dans les meilleurs délais,
- faire part de tous incidents ou questionnements éventuels relatifs à l'organisation de l'enquête publique au commissaire enquêteur.

### **III ) Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête publique, il est demandé de :

- barrer les pages blanches non utilisées du registre « papier » ;
- **le registre d'enquête « papier » sera clos par le commissaire enquêteur.**
- remettre le registre d'enquête « papier », au commissaire enquêteur qui passera les chercher le **3 février 2023**.

- IV - Parutions légales & autres publicités**
- Voix du Nord édition du 16.12.2022
  - Nord Eclair édition du 16.12.2022
  - Voix du Nord édition du 06.01.2023
  - Nord Eclair édition du 06.01.2023
  - Communiqué de la mairie de LAPUGNOY
  - Bulletin municipal de LABEUVRIERE 12.2022
  - Information communale mairie de CHOCQUES



ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
Section Installations Classées  
**Commune de BILLY-BERCLAU**  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Demandes de permis de construire et d'autorisation, prescrites par la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT, en vue d'exploiter une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes ainsi que le traitement de biodéchets.

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 1er décembre 2022, une enquête publique unique est ouverte, dans la commune de BILLY-BERCLAU, pendant 31 jours à partir du 2 janvier 2023, sur la demande d'autorisation et de permis de construire pour l'implantation d'une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes ainsi que pour le traitement de biodéchets par la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT.

M. BEAURAIN Stéphane, Directeur de la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT (Tél. 03.21.18.17.60) Email : stephane.beaurain@vanheede.com) est chargé du suivi du dossier.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de BILLY-BERCLAU, siège de l'enquête, site 181 rue du Général-de-Gaulle, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - VANHEEDE ENVIRONNEMENT (extension BILLY-BERCLAU).

De même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en mairie de Billy-Berclau - service Installations classées - rue Ferdinand Dubois - 63030 Arnes Cadez 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Bertholaine (02), Douain (02), Meurchin (02), Wargnies (02), Annoeulin (59), Bauvin (59), Don (59), Henty (59), La Sazoise (59), Marquilles (59), Provin (59), Salomé (59) et Salinghien-Wippès (59).

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'étude de la mission régionale d'aide à l'environnement de France et le mémoire en réponse de l'enquêteur sur l'état de la mission régionale d'aide à l'environnement de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Les personnes qui souhaitent des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à se conjoindre sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Billy-Berclau, siège de l'enquête, du 2 janvier 2023 au 1er février 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Billy-Berclau, siège de l'enquête, à M. Didier MOREL, commissaire enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- le lundi 2 janvier 2023 de 10 h 30 à 17 h 00
- le mardi 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 30
- le mercredi 11 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 30
- le vendredi 27 janvier 2023 de 10 h 30 à 17 h 00
- le mercredi 1er février 2023 de 10 h 30 à 17 h 00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 2 janvier 2023 au 1er février 2023 inclus, à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - VANHEEDE ENVIRONNEMENT (extension BILLY-BERCLAU) - Registre à cet effet.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de Billy-Berclau (02), Bertholaine (02), Douain (02), Meurchin (02), Wargnies (02), Annoeulin (59), Bauvin (59), Don (59), Henty (59), La Sazoise (59), Marquilles (59), Provin (59), Salomé (59) et Salinghien-Wippès (59). A l'issue de l'enquête, le projet soumis sur la demande d'autorisation d'exploiter, et le maire de Billy-Berclau statuera sur la demande de permis de construire. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - VANHEEDE ENVIRONNEMENT (extension BILLY-BERCLAU) les informations relatives à ce projet.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMUNES DE CHOQUEUX, LABEURNIERE ET LAPUGNOY  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIETE CRODA CHOQUES SAS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 1er décembre 2022, le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement CRODA CHOQUES SAS sera soumis à enquête publique du mardi 3 janvier au vendredi 1er février 2023 inclus (32 jours). Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CHOQUES 1, rue de Gaillie (63020).

M. Pierrolo HOCHERET, inspecteur de l'Environnement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts de France est l'interlocuteur technique sur ce projet (tel : 03.20.13.48.77 et portable pro : 06.00.13.63.70). Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur, M. Roger FESLARE, officier de gendarmerie retraité, se tiendra, en mairie, à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- le mardi 3 janvier 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de Labeurnière
- le lundi 8 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Lapugnoy
- le jeudi 19 janvier 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de Choques
- le samedi 28 janvier 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de Labeurnière
- le vendredi 3 février 2023 de 10 h 30 à 16 h 30 en mairie de Choques.

Pendant ce délai, un exemplaire du dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairies de Choques, Labeurnière, Lapugnoy ainsi qu'à la Préfecture du Pas-de-Calais - DCP/PT - BCL/PE - SAC - 3ème étage à Arnes ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Les documents du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications - Consultation du public - Enquête Publique - Plan de prévention des Risques - PPRt Croda à Choques - Registre à l'effet.

Les observations relatives à ce projet pourront être consignées directement sur les registres d'enquête prévus à cet effet, ou être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête. Ces transmissions par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Choques, Labeurnière et Lapugnoy ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat - <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du public - enquêtes publiques - plan de prévention des risques - PPRt Croda à Choques pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en adressant leur demande à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DCP/PT/BCL/PE) rue Ferdinand Dubois à Arnes.

La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSATIONS



BRCo

EURL en liquidation au capital de 1 000 euros  
3, Avenue du Bois 59650 Villeneuve d'Ascq  
Siège de liquidation : 3, Avenue du Bois 59650 Villeneuve d'Ascq  
679 833 717 RCS LILLE

ASBP en date du 30/09/2022 au 3, avenue du Bois 59650 Villeneuve d'Ascq, l'associé unique, a approuvé le compte définitif de liquidation, s'est déchargé de son mandat de liquidateur, s'est donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au GTC de LILLE, en annexe au RCS et la Société sera radiée du 1er registre. Pour avis, Le Liquidateur.



BRCo

EURL en liquidation au capital de 1 000 euros  
3, Avenue du Bois 59650 Villeneuve d'Ascq  
Siège de liquidation : 3, Avenue du Bois 59650 Villeneuve d'Ascq  
679 833 717 RCS LILLE

ASBP en date du 30/09/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/09/2022 et se mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Bernard FROUZE, demeurant 3, avenue du Bois 59650 Villeneuve d'Ascq, associé unique, a rempli les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au 3 avenue du Bois 59650 Villeneuve d'Ascq. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GTC de LILLE, en annexe au RCS. Pour avis, Le Liquidateur.

RECTIFICATIFS

JMB

SAS au capital de 3 000 €  
Siège social : 28 rue Roland Garros 59650 VIEUX CONDE  
RCS VALENCIENNES

Rectificatif de annonce parue sous le n°L220011605 dans l'édition du 09/11/2022. Il fallait lire : il faut supprimer une fois l'adresse 28 rue Roland Garros sur l'adresse du siège social ainsi que l'adresse du président.

Marie France QUENOT



CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le

03 66 880 200



Par mail : [serviceclients@lavoixdunord.fr](mailto:serviceclients@lavoixdunord.fr)

VISITEZ NOTRE SITE : [www.lavoixdunord.fr](http://www.lavoixdunord.fr)



“ Quand une famille se retrouve confrontée à l'épreuve du deuil, nous proposons systématiquement la diffusion d'un avis de décès dans la presse et sur le site [libramemoria.com](http://libramemoria.com).

Au-delà d'informer facilement et très largement la communauté de la disparition de cet être cher, cette solution permet de recueillir des hommages et des condoléances.

Ce service est très apprécié des familles qui y voient un véritable espace de recueillement ”

Pompes Funèbres SZAMWEBER

[www.libramemoria.com](http://www.libramemoria.com)





LÉGALES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarifcation et au modalité de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

AVIS DE PUBLIQUÉ FAISANT SUITE À UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

OBJET DU PRÉSENT AVIS : LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'une personne morale de droit privé (SAS DISTRI RIZZA ARRAS Immatriculée au RCS d'ARRAS sous le numéro B 800 555 015) qui se propose d'installer puis d'exploiter un distributeur automatique de pizzas sur chacun des emplacements suivants :

- \* COMMUNE D'ARRAS, Zone Industrielle d'Arres Est, rue Hans Geiger, emprise de 14 m² actuellement engazonnée située en accollement de voirie routière ;
\* COMMUNE DE SAINT LAURENT BLANGY, Zone Activer, boulevard Jules César, emprise de terrain de 14 m² actuellement engazonnée située en accollement de voirie routière à hauteur du parking du pôle d'information entreprises de la zone d'activités.
Ces deux emplacements relèvent à ce jour du domaine public routier de la COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS.

Le présent avis a donc pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de franchir, conformément aux dispositions de l'article L1221-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'absence de toute manifestation d'intérêt contraire préalablement à la délivrance des titres d'occupation du domaine public nécessaires à l'installation et à l'exploitation des distributeurs automatiques pizzas.

Il s'agit d'un avis de publicité préalable à l'occupation de ces mêmes emplacements, peut se manifester dans les conditions et délais fixés par le présent avis.

CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- \* l'occupation des emplacements désignés ci-dessus sera formalisée par la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public qui prendront la forme d'un décret de permission de voirie ;
\* les permissions de voirie ainsi accordées seront gratuites, révoquées, non constituées de droits réels, strictement personnelles et limitées à la seule activité de distribution automatique de pizzas ;
\* chaque autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée pour une durée maximum de cinq (5) ans, expressément renouvelable, qui commencera à courir à compter de la date de délivrance ;
\* l'occupant sera assujéti au versement d'une redevance annuelle calculée en fonction de la surface au sol de chacun des emplacements alloués (200,00 euros par mètre carré) ;
\* aucune réclamation ne pourra être formulée par le titulaire des autorisations d'occupation quant à la localisation, la nature, la consistance et la confirmation des emplacements, lesquels seront révisés à l'occupant dans leur état actuel et libérés de tout autre occupation ;
\* les coûts liés à l'installation, la mise en service, la maintenance et l'entretien des distributeurs automatiques seront intégralement supportés par l'occupant qui sera également son affilié personnel de l'habitation de toutes les autres autorisations administratives éventuellement requises par la réglementation.

Le présent avis a manifesté d'intérêt, conformément à ce qu'il constitue une simple procédure d'information aux fins d'attribution de titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et non de recherches publicitaires ou de délégations de service public, ne prévoit pas de contrepartie financière de la part du gestionnaire du domaine public concerné. Par conséquent, aucune aide financière ou subvention ne sera attribuée à l'occupant par la COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS.

MANIFESTATION D'INTÉRÊT COURANTE :

Toute personne intéressée par ces emplacements situés sur le domaine public peut formuler une manifestation d'intérêt concurremment jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 à 12h30 par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale suivante :

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
140 ALLÉE DU BASTION DE LA REINE
CS 10345
63023 ARRAS CEDEX

En cas de reprise de pli contre réception, il est rappelé que les services de la COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Tout intérêt n'est autorisé par voie électronique ou par téléphone.

Aucun exploit n'est manifesté au-delà de la date et de l'heure indiquées ci-dessus ne sera pris en compte.

Les éventuelles manifestations d'intérêt concurremment doivent obligatoirement comprendre les éléments suivants : coordonnées postales, téléphoniques et électroniques de la personne intéressée, note de présentation du projet concerné sur les emplacements concernés dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ou publicités, extrait de la loi n° 2010-105 du 15 février 2010 relatif à la transparence de l'information sur le domaine public ainsi que tout élément complémentaire que ce dernier juge pertinent pour compléter sa manifestation d'intérêt.

Pour tout renseignement complémentaire, les porteurs de projets concernés peuvent adresser leur demande par écrit à l'adresse électronique suivante : mds@cau-arras.fr

Si aucun intérêt concurremment ne se manifeste avant la date limite de réception et selon les modalités indiquées ci-dessus, la COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS pourra directement délivrer à la société ayant manifesté son intérêt spontanément les titres d'occupation du domaine public afférents à l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-dessus, un ou plusieurs porteurs de projet auraient manifesté leur intérêt concurremment pour occuper ces emplacements dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sous réserve de la publication, à une procédure de sélection préalable conformément à l'article L1221-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. À cette fin, un dossier sera adressé aux porteurs de projet ayant manifesté leur intérêt les informant des modalités précises de sélection préalable et des documents à remettre à cet effet.

DURÉE DE LA PUBLIQUÉ : 1 mois

SUPPORTS DE LA PUBLIQUÉ : site Internet de la COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS et journal LA VOIX DU NORD

Libra MEMORIA
Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DÉLÉGATION A LA MER ET AU LITTORAL

Avis
Commune de Wimeruz
DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS

La société ENERIS a déposé une demande de concession, conformément aux articles R2134-4 à R2134-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer le domaine public maritime pour :
Le passage d'un fourreau de type FEU d'un diamètre de 100 mm pour le déboulage d'un câble HTA permettant la liaison haute tension entre les postes de distribution publique d'électricité.
Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article R2134-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
Le dossier fera l'objet d'une instruction administrative et d'une enquête publique.

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Commune de BILLY-BERCLAU
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Demanda de permis de construire et d'autorisation, présentées par la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT, en vue d'exploiter une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes ainsi que le traitement de biochests

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 9 décembre 2022, une enquête publique unique est ouverte, en la commune de BILLY-BERCLAU, pendant 31 jours à partir du 2 janvier 2023, sur la demande d'autorisation et de permis de construire pour l'exploitation d'une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes ainsi que pour le traitement de biochests par la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT.

M. BEAURAIN Stéphane, Directeur de la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT (Tél. 03.21.18.17.80 Email : stephane.beaurain@vanheede.com) est chargé du suivi du dossier.
Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de BILLY-BERCLAU, siège de l'enquête, 1061 rue du Général-de-Gaulle, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : http://www.pas-de-calais.gouv.fr - rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - IPE-Autorisation - VANHEEDE ENVIRONNEMENT (interstère)- BILLY-BERCLAU.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en mairie de Billy-Berclau - service Installations classées - rue Ferdinand Sauton - 63023 Arres Cedex 3, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Benfontaine (02), Douvain (02), Meurchin (02), Wingles (02), Arroubaix (59), Baulou (59), Don (59), Hantay (59), Mies (59), La Bassée (59), Marquillès (59), Prouv (59), Santes (59) et Saignin-en-Weppes (59).

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont déposés au dossier d'enquête publique.
Les personnes qui souhaitent des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de Billy-Berclau, 1061 rue du Général-de-Gaulle, du 2 janvier 2023 au 11 janvier 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Billy-Berclau ou les formuler à M. Didier MOREL, commissaire enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- le lundi 2 janvier 2023 de 9 h 00 à 17 h 00
- le mardi 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 21 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 27 janvier 2023 de 13 h 30 à 17 h 00
- le mercredi 11 février 2023 de 13 h 30 à 17 h 00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 2 janvier 2023 au 1er février 2023 inclus, à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - IPE-Autorisation - VANHEEDE ENVIRONNEMENT (interstère)- BILLY-BERCLAU - R594 à cet effet.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Billy-Berclau (02), Benfontaine (02), Douvain (02), Meurchin (02), Wingles (02), Arroubaix (59), Baulou (59), Don (59), Hantay (59), Mies (59), La Bassée (59), Marquillès (59), Prouv (59), Santes (59) et Saignin-en-Weppes (59). A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter, et le maire de Billy-Berclau statuera sur la demande de permis de construire.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - IPE-Autorisation - VANHEEDE ENVIRONNEMENT (interstère)- BILLY-BERCLAU) les informations relatives à ce projet.

LA BIBLIOTHÈQUE NÉCROLOGIQUE www.libramemoria.fr
POURQUOI PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS
Il est important de faire publier l'avis de décès dans la ville de résidence principale du défunt, mais également au sein des journaux locaux des autres villes où il était connu. Les services obéissent des journaux ou les pompes funèbres se chargent en général de cette prestation, et si vous désirez une parution personnalisée et plus complète, il est bon de poser ces questions lors de l'organisation de l'enterrement. Il est important de publier des remerciements. Ceci est un témoignage d'affection envers les personnes présentes lors de l'inhumation ou de la crémation.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE CHOCHQUES, LABELVIÈRE ET LAPUYOVIÉ
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIÉTÉ GRODA CHOCHQUES SAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 1er décembre 2022, le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement GRODA CHOCHQUES SAS sera soumis à enquête publique du mardi 3 janvier au vendredi 5 février 2023 (soit 33 jours). Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CHOCHQUES 1, rue de Gabelle (02201).

- M. François HOUCHEZ, inspecteur de l'environnement, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts de France est l'interlocuteur technique sur ce projet (tel : 03.20.15.48.77 et portable pro: 09.80.13.63.70).
Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur, M. Roger FESBURE, officier de gendarmerie, retraite, se tiendra, en mairie, à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :
- le mardi 3 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Labelvière
- le lundi 6 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Lapuyonvié
- le jeudi 9 janvier 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 en mairie de Chocques.
Le samedi 20 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Labelvière
- le vendredi 3 février 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 en mairie de Chocques.
Pendant ce délai, un exemplaire du dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairies de Chocques, Labelvière, Lapuyonvié ainsi qu'à la Préfecture du Pas-de-Calais - DOPPAT - BIJUPE - SIC - 3ème étage à Arras ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et heures habituelles d'ouverture des bureaux.
Les documents du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans le département (http://www.pas-de-calais.gouv.fr) rubrique Publications - Consultation du public - Enquête Publique - Plan de prévention des Risques - PRRT Crocha à Chocques - R594 à l'effet.

Les observations relatives à ce projet pourront être consignées directement sur les registres d'enquête prévus à cet effet, ou être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête. Toutes personnes par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Chocques, Labelvière et Lapuyonvié ainsi que sur le site Internet des services de l'État - http://www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du public - enquêtes publiques - plan de prévention des risques - PRRT Crocha à Chocques pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais - www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - Enquête Publique - IPE-Autorisation - VANHEEDE ENVIRONNEMENT (interstère)- BILLY-BERCLAU) les informations relatives à ce projet.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE SOUBERS-LES-HEMOND

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE PARC SOULEN DES MAGNOLIAS PAR LA SAS SOULEN DES MAGNOLIAS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 9 décembre 2022, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours à partir du 3 janvier 2023, sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc soulen des magnolias sur le territoire de la commune de Soubers-les-Hemond présentée par la SAS SOULEN DES MAGNOLIAS. Mme Chloé BLAISE, Responsable de projets et autorisations est chargée du suivi du dossier - Tél : 06.45.32.14.30 ou par mail : chloeb@soulen.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Soubers-les-Hemond - Rue de la mairie, le lundi et jeudi de 10h30 à 12h15 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : http://www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - soelenes - SAS SOULEN DES MAGNOLIAS - Soubers-les-Hemond.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service Installations classées - rue Ferdinand Sauton - 63023 Arres Cedex 3, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00. Une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont déposés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Avesnes-sur-Loire, Ailette, Souverainville, Siron, Casson-Saint-Léger, Ombres, Cortes, Crespy, Entzies, Pressy, Henty, Hemond, Humbert, Bèthes, Lespigny, Laborz-sur-Crespigny, Marignem, Marigny, Mareuil, Oilly, Romboul, Royon, Saint-Michel-sous-Bailly, Sempy, Torcy et Wambrebecq.

Les personnes qui souhaitent des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Soubers-les-Hemond du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Soubers-les-Hemond ou les formuler à Monsieur Gilles REYNOLD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le mardi 3 janvier 2023 de 9 h à 12 h
- le samedi 7 janvier 2023 de 9 h à 12 h
- le mercredi 11 janvier 2023 de 15 h à 18 h
- le mardi 24 janvier 2023 de 16 h à 18 h
- le vendredi 9 février 2023 de 15 h à 18 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est également conseillé de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 3 janvier 2023 au 3 février 2023, à l'adresse suivante : http://www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - soelenes - SAS SOULEN DES MAGNOLIAS - Soubers-les-Hemond - R594 à cet effet.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Soubers-les-Hemond, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais - www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - Enquête Publique - soelenes - SAS SOULEN DES MAGNOLIAS - Soubers-les-Hemond, les informations relatives à ce projet.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATIONS/FUSIONS/ABSORPTIONS

ULYSSE GEST
SARL au capital de 140 000 €
Siège social : 23 PLACE D'ARRES - 62100 CALAIS
RCS BOULOGNE-GURMER 855 013 125

L'AGO du 25/10/2022 a décidé à compter du 25/10/2022 de nommer en qualité de gérant Monsieur BEN JEMAA NACEF, demeurant 15 AVENUE DU DOCTEUR FLEMMING, 92000 ADHERES 92029 en remplacement de Monsieur SAÏRAOU MOHAMMED, pour cause de démission. Modification sur RCS BOULOGNE-GURMER. BEN JEMAA NACEF

Remerciements

LOOS-EN-GOHELLE

Monsieur Pierre GODBERT,  
Monsieur et Madame Lucette et Jean-Michel BIENCOURT-  
GODBERT,  
ses frères, sœur et beau-frère,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

**Monsieur Lucien GODBERT**

remercient sincèrement les personnes ayant assisté aux funérailles ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

PF José HECQUET

163, rue Roger Salengro - 62750 Loos-en-Gohelle ☎ 03.21.70.01.57

ANNEZIN

Monsieur et Madame Richard LAPAILLE-GALLET,  
Madame Solange LAPAILLE,  
Monsieur Bernard CARRE-LAPAILLE,  
Monsieur et Madame Robert LAPAILLE-DESQUIRETT,  
Monsieur et Madame José DUMUR-LAPAILLE,  
Monsieur Roland LAPAILLE,  
ses enfants,  
ses petits-enfants, arrière-petits-enfants,  
et arrière-arrière-petits-enfants,

très touchés par les marques de sympathie reçues lors du décès de

**Madame Huguette LAPAILLE**

née SENECHAL

remercient très sincèrement toutes les personnes qui par leur présence, leur envoi de fleurs ou de condoléances ainsi que celles qui, empêchées, leur ont apporté réconfort et soutien.

Pompes Funèbres BRIDOUX  
1, rue du Docteur Roux - 62232 ANNEZIN  
☎ 03.21.57.17.21



NOEUX LES MINES

Pour un mot reçu, pour une main tendue, pour  
une fleur offerte, pour un geste d'amitié, pour toutes  
ces attentions témoignées lors du décès de

**Madame Armelle VICHERY**

veuve de Monsieur Raymond  
MONIER

merci.

De la part de  
Michèle et Pierre MALLIA-MONIER, sa fille et son gendre,  
toute la famille.

Pompes Funèbres ROMBAUT  
62290 NOEUX-LES-MINES ☎ 03.91.80.51.20

HERSIN-COUPIGNY, BARLIN

Vous avez eu la délicate intention lors du décès de

**Monsieur Jean-Pierre WOZNAK**

de nous témoigner par votre présence, par un geste d'amitié, un message, une prière, un envoi de fleurs, la part que vous prenez à notre peine.

Nous en avons été très touchés et tenons à vous exprimer nos sentiments de vive reconnaissance.

De la part de  
Madame Hélène WOZNAK-HOURIEZ, son épouse,  
ses enfants et petits-enfants.

Pompes Funèbres Jean-Marie VANDELVEDE  
3, rue d'Houdain - 62620 BARLIN  
☎ 03.21.25.90.93

OIGNIES

Monsieur et Madame Waldemar et Annie  
ANDRZEJEWSKI-WYSOCKI,  
Monsieur et Madame Doriane et Philippe  
LEGRAND-ANDRZEJEWSKI,  
Monsieur et Madame Délois et Michel  
BRANDT-ANDRZEJEWSKI,  
ses enfants,  
Mademoiselle Alexandra ANDRZEJEWSKI, sa petite-fille  
et toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de

**Madame Janina ANDRZEJEWSKI**  
née JANUSZEK

remercient sincèrement toutes les personnes leur ayant fait parvenir des fleurs, un souvenir ou un geste personnel, ainsi que celles qui ont assisté aux funérailles, ou empêchées, leur ont exprimé leur témoignage d'amitié et d'affection.

PF Xavier KUREK - 3, rue Pasteur - OIGNIES ☎ 03.21.37.00.32  
268 rue Montpencher - HENIN-BEAUMONT ☎ 03.21.20.21.21  
12, rue Jean-Jaures - OSTRICOURT ☎ 03.27.89.94.66

LÉGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 15 novembre 2021 relatif à la tarifification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

PEVELE-CAREMBAULT

Mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de Gondouart

Par délibération n° CC\_2022\_140, en date du 04/07/2022, le Conseil Communautaire de Pevele-Carembault a lancé l'ouverture d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gondouart.  
La mise à disposition du public des éléments de cette modification simplifiée se déroule du 12 janvier 2023 au 12 février 2023 inclus, pour une durée de 32 jours consécutifs.  
Pendant ce délai, le dossier est consultable en mairie de Gondouart, aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet : [www.gondouart.fr](http://www.gondouart.fr).  
Le dossier est également consultable dans les locaux de Pevele-Carembault à Templeuve-en-Pevele, ainsi que sur le site internet [www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr).  
Les observations du public peuvent être consignées sur les registres d'avis ouverts en mairie et dans les locaux de Pevele-Carembault ou par courriel à l'adresse suivante : [plu@gondouart.fr](mailto:plu@gondouart.fr).

Le dossier de modification simplifiée du PLU comprend le rapport de présentation des modifications de PLU et les avis des personnes publiques associées et la délibération n° CC\_2022\_140, du 04/07/2022 prescrivant les mesures de publicité.  
Toute personne pourra obtenir sur sa demande et à ses frais, la communication du dossier du dossier de mise à disposition du public auprès de la mairie de Gondouart.  
Au terme de cette mise à disposition, un bilan de la concertation sera effectué et le Conseil Communautaire sera amené à délibérer pour approuver les modifications souhaitées.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE CHOQUEUX, LABEURIERE ET LAPUGNOY

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES  
DE LA SOCIETE CRODA CHOQUES SAS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 1er décembre 2022, le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement CRODA CHOQUES SAS sera soumis à enquête publique du mardi 3 janvier au vendredi 3 février 2023 inclus (32 jours). Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CHOQUEUX (1, rue de Gallerie (80200)).

M. François HOCHÉZEL, inspecteur de l'environnement, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Logement de la région Hauts-de-France est l'interlocuteur technique sur ce projet (tel : 03.20.13.48.77 et portable pro : 06.06.13.63.70).  
Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur, M. Roger FÉBURE, officier de gendarmerie, sera basé, en mairie, à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- le mardi 3 janvier 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de Labeurrière
  - le lundi 9 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Lapugnoy
  - le jeudi 19 janvier 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de Choqueux
  - le samedi 28 janvier 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 en mairie de Labeurrière
  - le vendredi 3 février 2023 de 10 h 30 à 16 h 30 en mairie de Choqueux
- Pendant ce délai, un exemplaire du dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairies de Choqueux, Labeurrière, Lapugnoy ainsi qu'à la Préfecture du Pas-de-Calais - DOPPAT - SICUPE - SIC - 3ème étage à Arras ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture des bureaux.  
Les documents du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département ( <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> ) rubrique Publications - Consultation du public - Enquête Publique - Plan de prévention des Risques - PPRIT Croda à Choqueux - Régions à l'arrêt.

Les observations relatives à ce projet pourront être consignées directement sur les registres d'enquête prévus à cet effet, ou être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête. Copies imprimées par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique précitée.  
La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Choqueux, Labeurrière et Lapugnoy ainsi que sur le site internet des services de l'Etat - <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du public - enquêtes publiques - plan de prévention des risques - PPRIT Croda à Choqueux pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en adressant leur demande à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DOPPAT/BIQUEP) rue Ferdinand Sautzon à Arras.  
La décision d'approuver le plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
Section Installations Classées

Commune de BILLY-BERCLAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Demandes de permis de construire et d'autorisation,  
présentées par la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT,  
en vue d'exploiter une unité de transformation et de traitement de déchets  
non dangereux et non inertes ainsi que le traitement de biodeschets

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 1er décembre 2022, une enquête publique unique est ouverte, dans la commune de BILLY-BERCLAU, pendant 21 jours à partir du 2 janvier 2023, sur le permis d'autorisation et de permis de construire pour l'exploitation d'une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes ainsi que pour le traitement de biodeschets par la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT.

M. SEURVAN Stéphane, Directeur de la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT (Tel: 03.21.16.17.80 Email : [stephane.seurvan@vanheede.com](mailto:stephane.seurvan@vanheede.com)) est chargé du suivi du dossier.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de BILLY-BERCLAU, siège de l'enquête, 202 rue du Général de Gaulle, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - rubrique Publications - Consultation du public - Enquête Publique - ICPE/Autorisation - VANHEEDE ENVIRONNEMENT (extension) BILLY-BERCLAU.

De même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais - service Installations Classées - rue Ferdinand Sautzon - 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Berthelaine (62), Douvain (62), Mouchy (62), Wingles (62), Arrasville (59), Souvignies (59), Douvain (59), Hamby (59), Wille (59), La Seize (59), Marquillès (59), Provin (59), Salomé (59) et Saligny-en-Weppes (59). Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont joints au dossier d'enquête publique.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Billy-Berclau, siège de l'enquête, du 2 janvier 2023 au 1er février 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Billy-Berclau ou les formuler à M. Didier MOREL, commissaire enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- le lundi 3 janvier 2023 de 10 h 30 à 17 h 00
- le mardi 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 21 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 27 janvier 2023 de 10 h 30 à 17 h 00
- le mercredi 1er février 2023 de 10 h 30 à 17 h 00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 2 janvier 2023 au 1er février 2023 inclus, à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du public - Enquête Publique - ICPE/Autorisation - VANHEEDE ENVIRONNEMENT (extension) BILLY-BERCLAU - Régions à l'arrêt.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de Billy-Berclau (62), Berthelaine (62), Douvain (62), Mouchy (62), Wingles (62), Arrasville (59), Souvignies (59), Douvain (59), Hamby (59), Wille (59), La Seize (59), Marquillès (59), Provin (59), Salomé (59) et Saligny-en-Weppes (59). A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter, et le maire de Billy-Berclau statuera sur la demande de permis de construire.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) - Publications - Consultation du public - Enquête Publique - ICPE/Autorisation - VANHEEDE ENVIRONNEMENT (extension) BILLY-BERCLAU) les informations relatives à ce projet.

Libra MEMORIA

Partagez le souvenir d'un être cher disparu

Publiez un avis sur libramemoria.com

POURQUOI PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS

Lorsque l'un de vos proches disparaît, il est important de publier un avis de décès afin d'informer les personnes qui le connaissent. Le principe de diffusion dans la rubrique nécrologie des journaux est payant et le plus souvent assorti d'une position sur un site internet. La tarification est en général en rapport avec la diffusion (nombre d'exemplaires vendus).

# LAPUGNOY

## COMMUNIQUÉ DE LA MAIRIE

1921-1922

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque technologique (PPRT) du site CRODA de Choques se déroulera du 3 janvier au 3 février 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur, Roger FEBURIE, officier de gendarmerie retraité, se tiendra à la disposition du public en mairie les

- 3 janvier 2023 de 9H00 à 12H00 à Labeuvière
- 9 janvier 2023 de 14H00 à 17H00 à Lapugnoy
- 19 janvier 2023 de 9H00 à 12H00 à Choques
- 28 janvier 2023 de 9H00 à 12H00 à Labeuvière
- 3 février 2023 de 13H30 à 16H30 à Choques

Durant cette période, les éléments du dossier seront consultables en mairies de Choques, Labeuvière et Lapugnoy, ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais et sur le [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques / prévention des risques majeurs / plan de prévention des risques / PPRT / PPRT en cours / enquête publique).

Vous pourrez faire part de vos observations sur les registres tenus dans les établissements précités. Vous pourrez également les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera aux registres (les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision d'approbation du plan, éventuellement modifiée, se fera par arrêté préfectoral.

### CATASTROPHE NATURELLE

Suite aux démarches entreprises ces dernières années, la Municipalité a obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) survenus entre le 20 octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Cette décision a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française le jeudi 8 décembre 2022.

Si vous êtes victime d'un sinistre causé par ce phénomène naturel, vous devez le déclarer à votre assureur dans un délai de 10 jours (soit avant le 17 décembre 2022) afin de mettre en œuvre la procédure d'indemnisation, dans les conditions prévues par le contrat souscrit (et dans la limite des plafonds de garantie).

Les personnes concernées sont avisées qu'il est préconisé d'adresser leur déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs de l'existence et de la valeur des biens sinistrés (factures, photos, etc).

### PERSONNES VULNÉRABLES

À l'approche d'une nouvelle période de veille saisonnière, il est rappelé que chacun peut demander son inscription (ou celle d'un tiers) sur le registre des personnes vulnérables, principalement utile aux personnes âgées, isolées, handicapées ou dépendantes, susceptibles d'être prioritairement contactées par les services compétents en cas d'alerte liée à des risques exceptionnels (phénomène météorologique ou éventuel délestage électrique par exemple).

Vous pouvez effectuer cette démarche en mairie ou sur le [www.ville-lapugnoy.fr/registre.aspx](http://www.ville-lapugnoy.fr/registre.aspx)



<http://www.ville-lapugnoy.fr>



[www.facebook.com/ville.lapugnoy](https://www.facebook.com/ville.lapugnoy)



DESCRIPTION / IMPRESSION  
adresse : Choques  
MUNICIPALITÉ DE LA PUBLICATION  
51100 Lapugnoy, France  
N° : 03 21 01 78 10  
Fax : 03 21 01 78 10  
numéro@ville-lapugnoy.fr



03.20.89.99.178



03.20.89.99.178





## Les dernières INFOS de 2022

✚ **Les vœux du Maire** auront lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 19h à la salle des fêtes.

✚ **Enquête publique PPRT CRODA CHOCQUES :**

L'enquête publique concernant le PPRT de CRODA CHOCQUES SA se déroulera du mardi 03 janvier au vendredi 03 février 2023.

Les permanences seront les suivantes :

- 03.01.2023 de 9h00/12h00- Mairie de Labeuvrière (ouverture)
- 09.01.2023 de 14h00/17h00- Mairie de Lapugnoy
- 19.01.2023 de 9h00/12h00- Mairie de Chocques- Siege de l'E.P.
- 28.01.2023 de 9h00/12h00- Mairie de Labeuvriere (samedi matin)
- 03.02.2023 de 13h00/16h30- Mairie de Chocques (Clôture)



✚ **Marché de Noël, mercredi 21 décembre de 14h à 22h**

Venez découvrir notre marché de Noël, une vingtaine d'artisans, les associations communales, l'harmonie municipale seront présents ;





# Commune de **CHOCQUES**

## INFORMATION COMMUNALE

### Avis d'enquête publique

#### Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société CRODA CHOCQUES SAS

Par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS sera soumis à enquête publique du mardi 3 janvier au vendredi 3 février 2023 inclus (32 jours). Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CHOCQUES, 1 rue des Galeries.

M. François HOCHEDÉZ, inspecteur de l'Environnement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts de France est l'interlocuteur technique sur ce projet (tel : 03.20.13.48.77 et portable pro : 06 60 13 63 70).

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur, M. Roger FEBURIE, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra, en mairie, à la disposition du public, pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Le mardi 3 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie de Labeuvrière
- Le lundi 9 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lapugnoy
- **Le jeudi 19 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie de Chocques**
- Le samedi 28 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie de Labeuvrière
- **Le vendredi 3 février 2023 de 13h30 à 16h30 en mairie de Chocques**

Pendant ce délai, un exemplaire du dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairies de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy ainsi qu'à la Préfecture du Pas-de-Calais – DCPPAT – BICUPE – SIC – 3<sup>ème</sup> étage à Arras où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Les documents du dossier d'enquête public seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du public – Enquête Publique – Plan de prévention des risques – PPRT Croda à Chocques – Réagir à l'article.

Les observations relatives à ce projet pourront être consignées directement sur les registres d'enquête prévus à cet effet, ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Chocques, Labeuvrière ou Lapugnoy ainsi que sur le site internet des services de l'Etat – <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications - Consultation du public – enquêtes publiques – plan de prévention des risques – PPRT Croda à Chocques pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en adressant leur demande à M. le Préf. du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE) rue Ferdinand Buisson à Arras.

La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

## **V – Dossier photographique concernant l’affichage**



### Affichages Extérieur et intérieur Mairie de Chocques





**Affichage Extérieur Ecole Françoise Dolto Chocques**



**Affichage Extérieur Ecole Maternelle De Bettignies Chocques**





**Affichage panneau directionnel  
Rue de Béthune Chocques**



**Affichage poteau  
Place St Sauveur Chocques**



**Affichage panneau directionnel  
Carrefour RD.43 / Rue de la gare Chocques**



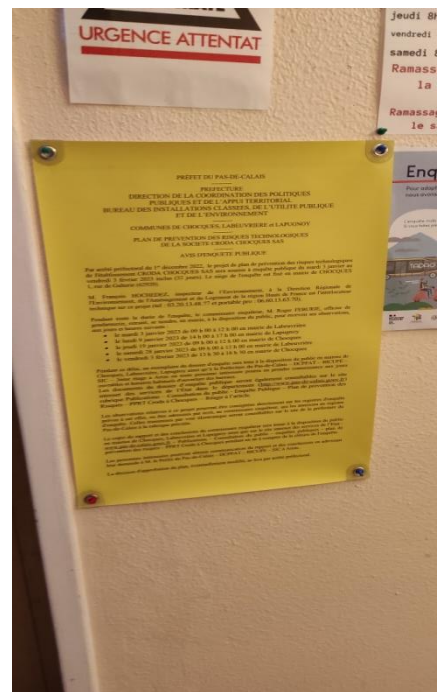
**Affichage Rue de Lapugnoy proximité site CRODA Chocques**



**Affichage entrée du site CRODA CHOCQUES**



## Affichages Extérieur et intérieur Mairie de Labeuvrière





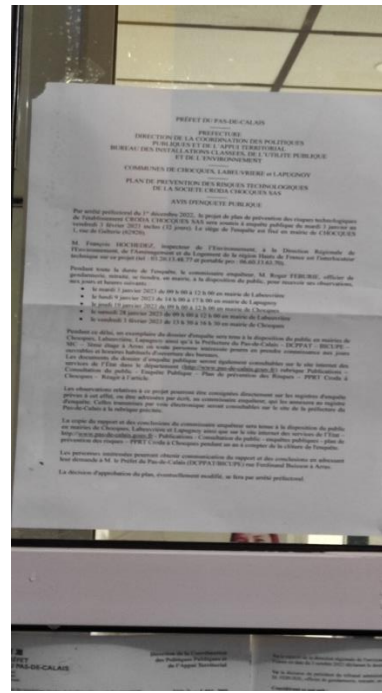
**Affichage sur panneau électronique  
salle des fêtes Labeuvrière**



**Affichage Carrefour Rue de Béthune /  
Rue de Chocques (Proximité Cité Donat  
Agache & Cité du 8 mai**



**Affichage sur poteau RD.181 Labeuvrière**



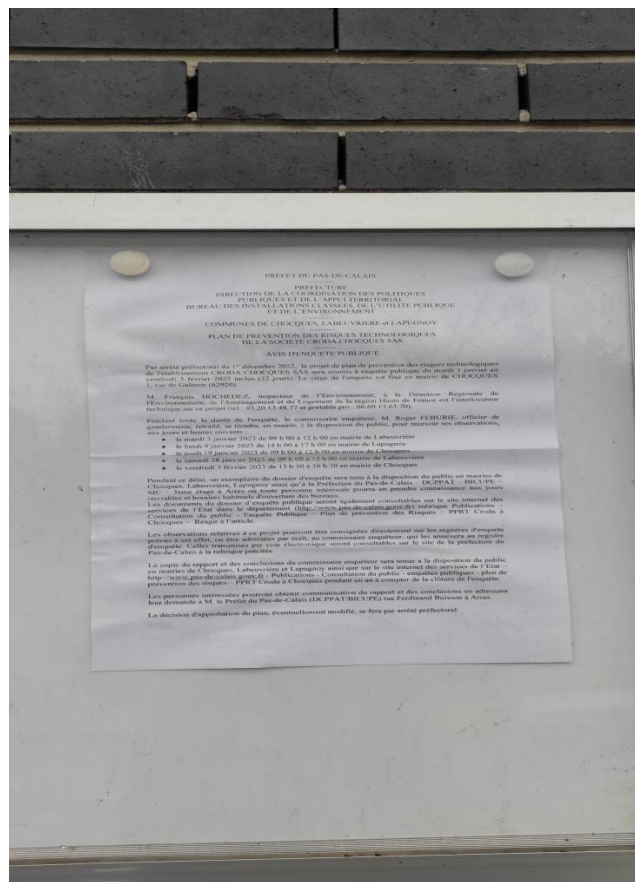
**Affichage Extérieur Mairie de LAPUGNOY**



**Affichage entrée agglomération RD.70 Rue Jules Ferry LAPUGNOY**



## Affichage Extérieur Siège Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) à Béthune



## **VI – Procès-verbal de remise des observations**

## PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

À Monsieur François HOCHEDÉZ, Responsable de Projets, Référent Chimie et Substances Autoréactives, Service Risques, DREAL Hauts-de-France, 44 rue de Tournai CS 40249 - 59019 LILLE Cedex.

Monsieur le responsable de projets,

L'enquête publique préalable à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement CRODA CHOQUES SAS sur le territoire des communes de Choques, Labeuvrière et Lapugnoy s'est déroulée du mardi 3 janvier au vendredi 3 février 2023 inclus.

Au cours de cette enquête publique le commissaire enquêteur a recueilli 2 observations (écrites) sur les registres des mairies de Choques et Labeuvrière.

Une déposition électronique a été déposée sur le site de la Préfecture.

Conformément à l'article R.128-18 du code de l'environnement je vous transmets toutes ses observations ainsi que deux copies.

Je souhaite avoir votre réponse sur ces points ainsi que sur les questions qui me paraissent mériter des éclaircissements de votre part.

Vous voudrez bien me transmettre votre mémoire en réponse à ces observations dans un délai de 15 jours, à compter de ce jour, c'est à dire **avant le 21 février 2023**. Vous pouvez me répondre, soit dans un document séparé, soit en complétant la rubrique « réponse du maître d'ouvrage » du rapport ci-joint, qui reprend toutes les observations du public.

Veuillez agréer, madame, mes salutations distinguées.

À Zegerscappel, le 6 février 2023

Le commissaire enquêteur



Reçu Le 06/02/2023 par François HOCHEDÉZ





## 4.2.1 Compte-rendu des observations

### 4.2.1.1 Liste des déposants

| N° | Qualité | NOM     | Prénom     | Adresse postale                              | Adresse mail   | Repère |
|----|---------|---------|------------|--|--|--------|
| 1  | Me      | LEGRAND | Christelle | Non communiquée                              | <a href="mailto:christelle.legrand28@sfr.fr">christelle.legrand28@sfr.fr</a> | DEM1CL |
| 2  | M       | HANOCQ  | André      | 221 rue de Béthune<br>LABEUVRIERE<br>62122   |  | LAB1E  |
| 3  | M       | LAROCHE | Louis      | 119 route de Béthune<br>LABEUVRIERE<br>62122 |  | CHO1E  |

### 4.2.1.2. - Registre Préfecture

- **DEM1CL – Observation sur le site internet** : Madame Christelle LEGRAND a déposé le 27 janvier 2023

*(OBSERVATION REPRODUITE IN EXTENSO)*

- Auteur: *Christelle legrand*
- Adresse de messagerie: [christelle.legrand28@sfr.fr](mailto:christelle.legrand28@sfr.fr)
- Sujet: *Croda riverain*
- Message:

« *L'information doit mieux circuler et être claire pour l'ensemble des riverains et surtout ceux situés en zone à risques.*

*Une réunion en mairie n'est pas suffisante, il faut le temps et l'envie de se pencher sur le PPRT. Il faut aussi rencontrer chacune des familles concernées et voir ce qu'il est nécessaire de mettre en place et peut être prévoir une indemnisation suffisante en cas de départ. Un bien immobilier c'est un investissement de toute une vie et l'investissement a perdu de sa valeur. On a pas été concerté lorsque l'entreprise s'est classée Seveso seuil haut, l'enquête est publique mais serons nous entendus ?*

*Cordialement*

*Christelle Legrand* »

**Réponse du maître d'ouvrage :**

#### 4.2.1.3 - Registre Mairie Labeuvrière

- **Déposition Ecrite 1** - Le 3 janvier 2023, **Monsieur HANOCQ André**, domicilié 221 rue de Béthune 62122-LABEUVRIERE a déposé comme suit :

« - Pergola : (avec autorisation CABBALR) est-elle concernée ?

- Choix du fournisseur ☞ Qualif = HQE, .... ?

- Fenêtres et portes des extensions (garages,....) concernées ?

- Expertise en amont des travaux = Qui fait la demande ? A partir de quand ?

- Quand faire la demande d'indemnisation et où ?

- Devons-nous avancer le montant des travaux ?

- Administratif :

\* faudra-t-il une demande d'autorisation de travaux classique : par qui ? quand ?....

\* déclaration de fin de travaux :

- y aura-t-il une expertise à faire avant ?

- qui fait la demande, à qui, quand, comment ?

\* qui délivre un certificat de conformité des travaux réalisés ? Celui-ci permettant de revendre la maison ou le bien sans décôte ?

\* quelle est l'entreprise désignée pour le diagnostic ? . »

**Réponse du maître d'ouvrage :**

#### 4.2.1.4 - Registre Mairie de Chocques

- **Déposition Ecrite 1** - Le 3 février 2023, **Monsieur LAROCHE Louis**, domicilié 119 route de Béthune 62122-LABEUVRIERE a déposé comme suit :

« Lorsque les travaux prescrits par le PPRT seront réalisés par exemple, changement des fenêtres ; pourrions-nous en profiter pour installer des volets roulants en prenant à notre charge cette partie des travaux ? »

**Réponse du maître d'ouvrage :**

#### 4.2.2 Questions et observations du commissaire enquêteur :

- Il existe un plan particulier d'intervention (PPI) au sein du site CRODA CHOCQUES, mais existe-il un plan d'intervention au tour du site ?

##### *Réponse du maître d'ouvrage :*

- Quelles sont les mesures de confinement et informations pour la fréquentation des espaces publics avec mise en sécurité des usagers ; abri bus pour les usagers de transports en commun, randonneurs, infrastructures routières et ferroviaires ?

##### *Réponse du maître d'ouvrage :*

- Le PPRT est un outil de maîtrise de l'urbanisation alors que le PPI est un outil de gestion du risque mais ils ont un souci commun l'ETUDE DES DANGERS :
  - Quelles consignes à respecter en cas d'alerte ?
  - Quelle coordination avec les autorités communales à travers les Plans Communaux de Sécurité ?
  - Quelle signalétique et affichage du risque en zone PPRT ?

##### *Réponse du maître d'ouvrage :*

## **VII – PV en réponse des observations du M.O.**

## PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

À Monsieur François HOCHEDÉZ, Responsable de Projets, Référent Chimie et Substances Autoréactives, Service Risques, DREAL Hauts-de-France, 44 rue de Tournai CS 40249 - 59019 LILLE Cedex.

Monsieur le responsable de projets,

L'enquête publique préalable à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement CRODA CHOQUES SAS sur le territoire des communes de Choques, Labeuvrière et Lapugnoy s'est déroulée du mardi 3 janvier au vendredi 3 février 2023 inclus.

Au cours de cette enquête publique le commissaire enquêteur a recueilli 2 observations (écrites) sur les registres des mairies de Choques et Labeuvrière.

Une déposition électronique a été déposée sur le site de la Préfecture.

Conformément à l'article R.128-18 du code de l'environnement je vous transmets toutes ses observations ainsi que deux copies.

Je souhaite avoir votre réponse sur ces points ainsi que sur les questions qui me paraissent mériter des éclaircissements de votre part.

Vous voudrez bien me transmettre votre mémoire en réponse à ces observations dans un délai de 15 jours, à compter de ce jour, c'est à dire **avant le 21 février 2023**. Vous pouvez me répondre, soit dans un document séparé, soit en complétant la rubrique « réponse du maître d'ouvrage » du rapport ci-joint, qui reprend toutes les observations du public.

Veuillez agréer, madame, mes salutations distinguées.

À Zegerscappel, le 6 février 2023

Le commissaire enquêteur



Reçu Le 06/02/2023 par François HOCHEDÉZ



## 4.2.1 Compte-rendu des observations

### 4.2.1.1 Liste des déposants

| N° | Qualité | NOM     | Prénom     | Adresse postale                              | Adresse mail   | Repère |
|----|---------|---------|------------|--|--|--------|
| 1  | Me      | LEGRAND | Christelle | Non communiquée                              | <a href="mailto:christelle.legrand28@sfr.fr">christelle.legrand28@sfr.fr</a> | DEM1CL |
| 2  | M       | HANOCQ  | André      | 221 rue de Béthune<br>LABEUVRIERE<br>62122   |  | LAB1E  |
| 3  | M       | LAROCHE | Louis      | 119 route de Béthune<br>LABEUVRIERE<br>62122 |  | CHO1E  |

#### 4.2.1.2. - Registre Préfecture

- **DEM1CL – Observation sur le site internet** : Madame Christelle LEGRAND a déposé le 27 janvier 2023

(OBSERVATION REPRODUITE IN EXTENSO)

- Auteur : *Christelle Legrand*
- Adresse de messagerie : [christelle.legrand28@sfr.fr](mailto:christelle.legrand28@sfr.fr)
- Sujet : *Croda riverain*
- Message :

« *L'information doit mieux circuler et être claire pour l'ensemble des riverains et surtout ceux situés en zone à risques.*

*Une réunion en mairie n'est pas suffisante, il faut le temps et l'envie de se pencher sur le PPRT. Il faut aussi rencontrer chacune des familles concernées et voir ce qu'il est nécessaire de mettre en place et peut être prévoir une indemnisation suffisante en cas de départ. Un bien immobilier c'est un investissement de toute une vie et l'investissement a perdu de sa valeur. On a pas été concerté lorsque l'entreprise s'est classée Seveso seuil haut, l'enquête est publique mais serons-nous entendus ?*

*Cordialement*

*Christelle Legrand* »

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le site de Croda a été créé en 1927 et les activités actuelles du site ont commencé à être mises en œuvre sur site en 1936. De fait, ces activités avaient été autorisées avant l'application de la Directive Seveso I (de 1982) découlant de l'accident survenu en juillet 1976 au Nord de Milan en Italie. À la mise en application de cette

réglementation, l'établissement a été classé Seveso au bénéfice des droits acquis, sans qu'une consultation du public ne soit requise dans ce cas.

L'accident d'AZF à Toulouse en 2001 a notamment mis en évidence des problèmes de cohabitation des sites industriels avec leur environnement. La loi dite « Bachelot » du 30 juillet 2003 a introduit (entre autres) les Plans de Prévention de Risques Technologiques (PPRT) autour des sites classés Seveso Seuil Haut. Ceux-ci ont pour vocation de mieux maîtriser l'urbanisation autour de ces sites, en particulier en apportant des solutions pour traiter les situations difficiles héritées du passé (urbanisation existante).

Le projet de PPRT autour de l'établissement CRODA CHOCQUES SAS à Chocques a fait l'objet des étapes de participation du public prévues par le Code de l'Environnement (articles R. 515-40 et R. 515-44) et par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT Croda en date du 23 mai 2007. Ces étapes de participation du public sont :

- Une période de concertation du public d'une durée d'1 mois, du 06 décembre 2021 au 07 janvier 2022 ;
- Une enquête publique d'une durée d'1 mois du 03 janvier 2023 au 03 février 2023.

Pendant ces 2 périodes, le projet de PPRT a été mis à disposition du public physiquement en mairies de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy et de façon dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

À la demande des municipalités de Labeuvrière et de Chocques, des réunions publiques se sont tenues dans ces 2 communes, respectivement les 17/12/2021 et 06/01/2022. Chacune de ces 2 réunions a rassemblé une vingtaine de riverains, des représentants de la municipalité concernée, de l'exploitant Croda et des services de l'État.

Lors des étapes évoquées ci-dessus, le public a pu formuler ses remarques et interrogations. Pour celles formulées lors des réunions publiques, les services instructeurs (DREAL Hauts-de-France et DDTM du Pas-de-Calais) ont pu répondre en séance aux intéressé(e)s. Pour celles formulées lors de la période de concertation, la DREAL a transmis ses réponses par messages électroniques des 05/01/2022 (mél à M. Hanocq), 11/01/2022 (mél à M. Cauliez) et 13/01/2022 (mél à la Mairie de Labeuvrière pour transmission à M. Lequint). Les remarques formulées lors de la concertation du public et lors des réunions publiques relevaient davantage de la demande d'information sur les mesures de renforcement du bâti proposées en zones B1+L et B2+L (en application de l'art. L. 515-16-2 du Code de l'Environnement). Elles n'ont pas induit de modification dans les documents constituant le projet de PPRT.

Par ailleurs, les Personnes et Organismes Associés (POA) définies dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT du 23/05/2007 ont été informées des démarches d'élaboration du projet de PPRT, notamment lors des réunions POA des 11 octobre 2019, 18 décembre 2020, 12 octobre 2021 et 12 janvier 2022. Ces mêmes POA ont été consultés sur le projet de PPRT du 19 novembre 2021 au 20 janvier 2022. Le rapport proposant la mise à l'enquête publique du projet de PPRT précise notamment en annexe les retours formulés dans ce cadre et leur prise en compte dans le projet de PPRT soumis à l'enquête publique.

L'art. R. 515-44 du Code de l'Environnement précise bien que le projet de PPRT doit tenir compte des résultats de la concertation du public (§ I) et de l'enquête publique (§ II). En ce qui concerne le PPRT Croda, les documents proposés à l'enquête publique ont tenu compte des retours de la phase de concertation / consultation.

Le projet de PPRT ne prévoit aucune mesure foncière chez les particuliers (pas d'expropriation, ni de délaissement). Seules des mesures de renforcement du bâti existant sur 38 maisons sont proposées dans les zones B1+L et B2+L du zonage réglementaire.

Concernant la « *rencontre de chaque famille concernée* », un bureau d'études pourra accompagner les riverains concernés par des mesures de renforcement du bâti. La prestation du bureau d'études comprend notamment :

- l'information sur les risques présents et l'intérêt des travaux ;
- les diagnostics préalables ;
- la détermination des travaux à effectuer ;
- la sollicitation des entreprises intervenantes ;
- le suivi du chantier ;

- la réception des travaux ;
- l'élaboration du dossier de demande de remboursement.

Le Code de l'Environnement (art. L. 515-19) prévoit un remboursement de ces travaux de façon tri-partite par l'exploitant, les collectivités et l'État, avec un reste à charge de 10 % du montant des travaux pour le propriétaire du bien.

Lors de la réunion publique du 06/01/2022, l'exploitant de l'établissement Croda a indiqué qu'il paiera la part revenant initialement aux propriétaires concernés. Ainsi, la convention de financement du PPRT de l'établissement CRODA à Chocques devrait proposer des travaux de renforcement du bâti entièrement remboursés en zones B1+L et B2+L, soit un « reste à charge » de 0 € pour les propriétaires concernés.

Et plus généralement, pour la bonne information de chacun, toute personne pourra consulter les règles en vigueur en application du PPRT une fois qu'il sera approuvé, à la fois dans les mairies concernées (Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy) et sur internet. Par ailleurs, le PPRT une fois approuvé devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des mairies concernées.

Excepté pour les mesures foncières prises en application d'un PPRT (expropriations et délaissements), le Code de l'Environnement ne prévoit pas d'indemnisation particulière en cas de revente d'un bien situé à l'intérieur du périmètre d'application d'un PPRT. En effet, seuls les biens situés en zones de mesures foncières justifient d'un niveau d'aléas incompatible avec la présence de riverains. Pour les autres zones, le PPRT établit des règles permettant la coexistence du site industriel et des tiers.

#### 4.2.1.3 - Registre Mairie Labeuvrière

- **Déposition Ecrite 1** - Le 3 janvier 2023, **Monsieur HANOCQ André**, domicilié 221 rue de Béthune 62122-LABEUVERIERE a déposé comme suit :

« - Pergola : (avec autorisation CABBALR) est-elle concernée ?

- Choix du fournisseur ☞ Qualif = HQE, .... ?

- Fenêtres et portes des extensions (garages,....) concernées ?

- Expertise en amont des travaux = Qui fait la demande ? A partir de quand ?

- Quand faire la demande d'indemnisation et où ?

- Devons-nous avancer le montant des travaux ?

- Administratif :

\* faudra-t-il une demande d'autorisation de travaux classique : par qui ? quand ?....

\* déclaration de fin de travaux :

- y aura-t-il une expertise à faire avant ?

- qui fait la demande, à qui, quand, comment ?



*\* qui délivre un certificat de conformité des travaux réalisés ? Celui-ci permettant de revendre la maison ou le bien sans décôte ?*

*\* quelle est l'entreprise désignée pour le diagnostic ? . »*

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Les travaux de renforcement du bâti (en zones B1+L et B2+L du zonage réglementaire) peuvent faire l'objet d'un accompagnement par un bureau d'études spécialisé choisi par l'État. Pour chaque bien concerné, la prestation de ce bureau d'études comprendra notamment :

- l'information sur les risques présents et l'intérêt des travaux ;
- les diagnostics préalables ;
- la détermination des travaux à effectuer ;
- la sollicitation des entreprises intervenantes ;
- le suivi du chantier ;
- la réception des travaux ;
- la réception des travaux ;
- l'élaboration du dossier de demande de remboursement.

Les propriétaires n'ont pas l'obligation de faire appel au bureau d'études proposé par l'État. Ils peuvent passer par d'autres prestataires. Dans ce cas, cette prestation pourra malgré tout être prise en charge dans les mêmes conditions que les mesures de renforcement du bâti.

La DREAL attire toutefois l'attention sur la nécessité pour les travaux de respecter les objectifs de performance définis dans le règlement du PPRT. Ainsi, en vue du remboursement de ces travaux, des attestations devront établir que les travaux réalisés correspondent aux prescriptions du PPRT, tant pour le périmètre des travaux réalisés que pour les niveaux de protection atteints.

Plus particulièrement, par rapport aux questions posées :

#### **1) et 3) Pergola et fenêtres et portes de garage concernées ?**

Le bureau d'études qui coordonnera les travaux de renforcement du bâti pour l'habitation concernée se prononcera sur le sujet.

Les habitations de la rue de Béthune à Labeuvrière en zones B1+L et B2+L sont concernées par des aléas thermiques et toxiques Moyens +.

Les pergolas étant des structures ouvertes sur l'extérieur, elles ne peuvent offrir aucune protection vis-à-vis des aléas rencontrés. Elles n'ont donc pas vocation à être renforcées.

Et même après travaux, des structures légères et peu isolées, à l'instar de certains garages, sont peu susceptibles d'offrir le niveau de protection des personnes requis pour ce niveau d'aléas par le règlement du PPRT. Il est peu probable que le bureau d'études décide de faire porter des travaux de renforcement sur les garages.

En revanche, certaines menuiseries et portes sont susceptibles de faire l'objet de mesures de renforcement.

#### **2) Choix des fournisseurs / Qualification HQE ?**

Les matériaux et les entreprises intervenantes seront choisis en fonction de leur capacité à respecter les cahiers des charges définis au préalable par le bureau d'études. Il est du ressort de ce bureau d'études de mettre en relation les riverains avec des entreprises qualifiées. Après travaux, les bâtiments devront offrir aux occupants le niveau de protection requis par le règlement du PPRT. Le respect de ces niveaux de protection permettra le remboursement des frais engagés.

À noter que ce choix des entreprises ne tient pas forcément compte d'une obligation de qualification HQE, car les buts recherchés sont différents.

#### **4) Expertise en amont des travaux : qui fait la demande ? À partir de quand ?**

Le bureau d'études qui coordonnera les travaux réalisera l'expertise en amont : diagnostic de l'état du bâtiment, définition des possibilités de protection et d'aménagement et proposition des travaux à effectuer.

Les travaux de renforcement du bâti sont à réaliser dans les 8 ans suivant l'approbation du PPRT (art. L. 516-2 du Code de l'Environnement). Le bureau d'études pourra commencer son action dès l'approbation du PPRT. Toutefois, pour solliciter le remboursement de la part revenant aux collectivités, il sera nécessaire d'attendre la

signature de la convention de financement des mesures foncières, qui interviendra au plus tard 1 an après approbation du PPRT.

Le bureau d'études sera sollicité (et payé) directement par les services de l'État. Aucune action n'est à réaliser à l'initiative des propriétaires avant prise de contact par le bureau d'études.

#### **5) Quand faire la demande d'indemnisation et où ?**

Comme indiqué par le message DREAL du 05/01/2022, la prestation du bureau d'études qui accompagne les riverains comprend également la constitution du dossier en vue de leur indemnisation. Au plus tard 1 an après approbation du PPRT (cf. réponse précédente), le bureau d'études sera en capacité de constituer le dossier de remboursement à transmettre au destinataire adéquat.

#### **6) Devons-nous avancer le montant des travaux :**

En l'état actuel des choses, les indemnisations prévues par le Code de l'Environnement pour des renforcements du bâti dans le cadre du PPRT arrivent APRÈS les travaux, sur présentation des factures des travaux. Ceci obligerait les propriétaires à réaliser une avance de frais importante.

Pour améliorer ce point, la DREAL a lancé des démarches pour que les propriétaires concernés par des travaux de renforcement du bâti puissent bénéficier d'un prêt à taux zéro. Le montant prêté serait versé AVANT les travaux, et ne serait remboursable qu'APRÈS indemnisation. Mais, les démarches pour mettre en place ce dispositif sont toujours en cours.

#### **7) Faudra-t-il une demande d'autorisation de travaux classique : par qui ? Quand ?....**

Tous travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'une habitation nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux en mairie (volets, portes, façades,...)

#### **8) Déclaration de fin de travaux : y aura-t-il une expertise à faire avant ? Qui fait la demande, à qui, quand, comment ? Qui délivre un certificat de conformité des travaux réalisés ?**

La prestation du bureau d'études qui accompagne les riverains comprend également la réception des travaux. Le document établi à cette occasion vaut certificat de conformité aux objectifs de performances définis par le PPRT.

#### **9) Celui-ci permettant de revendre la maison ou le bien sans décôte ?**

Le fait de ne pas avoir réalisé les travaux de renforcement du bâti requis par le PPRT pourrait être un frein à la revente du bien. En effet, au moment de l'acquisition d'un bien situé dans un périmètre d'application d'un PPRT, une information est jointe à l'acte de vente. Plus précisément, un état des risques et des pollutions est annexé à l'acte de vente dans lequel il est demandé de confirmer que les travaux prescrits ont été réalisés.

#### **10) Quelle est l'entreprise désignée pour le diagnostic ?**

Si la question porte sur le diagnostic initial (avant travaux), ce sera le bureau d'études accompagnant les riverains concernés qui réalisera lui-même le diagnostic.

Le bureau d'études retenu par l'État est INHARI. Mais, il n'y a pas obligation d'y avoir recours (cf. réponse n°2 ci-dessus).

### **4.2.1.4 - Registre Mairie de Chocques**

- **Déposition Ecrite 1** - Le 3 février 2023, **Monsieur LAROCHE Louis**, domicilié 119 route de Béthune 62122-LABEUVERIERE a déposé comme suit :

*« Lorsque les travaux prescrits par le PPRT seront réalisés par exemple, changement des fenêtres ; pourrions-nous en profiter pour installer des volets roulants en prenant à notre charge cette partie des travaux ? »*

### Réponse du maître d'ouvrage :

À l'occasion des travaux de renforcement du bâti, chaque propriétaire est libre d'effectuer d'autres travaux, dans la mesure où ces travaux ne remettent pas en cause le niveau de protection des habitants exigé par le PPRT. L'ajout de volets roulants semble pouvoir rentrer dans ce cadre. Toutefois, ce point sera à évoquer et à confirmer avec le bureau d'études qui organisera les travaux de renforcement du bâti en application du PPRT.

Et en vue du remboursement de ces travaux, des attestations devront établir que les travaux réalisés correspondent aux prescriptions du PPRT, tant pour le périmètre des travaux réalisés que pour les niveaux de protection atteints. Les travaux supplémentaires à ceux exigibles au titre du PPRT ne pourront pas faire l'objet d'une prise en charge.

### 4.2.2 Questions et observations du commissaire enquêteur :

- Il existe un plan particulier d'intervention (PPI) au sein du site CRODA CHOCQUES, mais existe-t-il un plan d'intervention au tour du site ?

### Réponse du maître d'ouvrage :

Attention à bien distinguer le Plan d'Opération Interne (POI), qui s'applique à l'intérieur du site industriel, du Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui s'applique à l'extérieur :

Le **Plan d'Opération Interne (POI)** est un document décrivant l'organisation de l'exploitant pour gérer toute situation incidentelle ou accidentelle survenant au sein de son établissement. Le POI est mis en œuvre par un-e Directeur-trice des Opérations Interne (DOI), sous la responsabilité de l'exploitant. Le contenu du POI est notamment encadré réglementairement par l'annexe V de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié. Le POI a pour vocation initiale de gérer les situations incidentelles dont les effets ne sont pas susceptibles de sortir des limites de l'établissement industriel. En cas d'effets à l'extérieur, le Préfet peut décider de déclencher le PPI en complément du POI pour organiser l'intervention des services de l'État.

Le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** a pour but de coordonner l'action des services de l'État et de l'exploitant pour la gestion d'un accident majeur (avec effets sortant des limites du site) en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement. Le PPI est dirigé par le préfet de Département ou son représentant. Le PPI constitue un volet du plan ORSEC départemental. Son contenu et sa mise en œuvre sont encadrés par les art. R. 741-18 à -32 du Code de la Sécurité Intérieure.

Dans le cas de Croda à Chocques, le **PPI** a été mis à jour début 2023 (arrêté préfectoral du 12/01/2023 approuvant le PPI). Et l'exploitant met à jour régulièrement son POI : la dernière version du **POI** transmise au préfet du Pas-de-Calais et à la DREAL est la révision 9 du 03/02/2022.

- Quelles sont les mesures de confinement et informations pour la fréquentation des espaces publics avec mise en sécurité des usagers ; abri bus pour les usagers de transports en commun, randonneurs, infrastructures routières et ferroviaires ?

### Réponse du maître d'ouvrage :

Le PPRT n'a pas pour vocation de réglementer l'usage de l'espace public. En effet, le guide national d'élaboration des PPRT indique au § 4.3.1.4 – Usages (en pages 96-97) :

« Les mesures envisageables (...) sur les infrastructures routières et de transport ainsi que les ERP doivent revêtir un caractère exceptionnel et ne pas faire double emploi avec celles intégrées aux autres plans ou procédures existantes. Exemple : PPI

(...)

*Les restrictions imposées par le PPRT ne peuvent pas concerner une utilisation de l'espace qui se déroulerait sur un terrain nu, dépourvu de tout aménagement. (...) »*

Par conséquent, le PPRT ne prescrit rien en vue de la protection des randonneurs.

Par ailleurs, pour la fréquentation des espaces publics, ce même guide indique (au même paragraphe) :

*« L'organisation de rassemblement, de manifestation sportive (course, concours hippiques etc.), culturelle (type technival), commerciale ou autre sur un terrain nu, public ou privé (une plage, les rives d'un cours d'eau etc.) ne pourra relever que du pouvoir de police générale du maire de la commune concernée ou, le cas échéant, selon le type de manifestation, du pouvoir de police du préfet. Ce pouvoir de police s'applique également aux installations mobiles sur terrain nu (exemple cirque). »*

Concernant les usagers des infrastructures routières, le guide national PPRT ne prévoit des dispositions que pour les voies structurantes (type voies rapides urbaines) dans des aléas au-moins égaux à Moyens +. Ce n'est pas le cas pour le PPRT Croda, où seules les zones Bleu foncé et Rouges (B1+L, B2+L, R1+L et R2+L) sont concernées. En particulier, l'autoroute A26 est située hors zones d'aléas Moyens +.

Concernant les usagers des transports en commun (bus TADAO), une seule ligne traverse la zone couverte par le PPRT (ligne n°20 entre Chocques et Lapugnoy). Etant donnée la faible distance parcourue par cette ligne en zone B1+L (correspondant à un aléa Moyen +) et la difficulté à mettre en place un itinéraire de contournement de cette zone, il n'a pas été proposé d'adaptation du trajet. De plus, la ligne de bus n°20 compte 2 arrêts en zone B4+L du zonage, soit la zone des aléas les plus faibles réglementés par le PPRT Croda. Le guide national PPRT prévoit en page 97 :

*« Les mesures prises ne doivent pas dégrader l'accessibilité du site pour les personnes vivant ou travaillant dans la zone de risques. »*

En conséquence, il n'a pas été demandé de déplacer l'implantation de ces 2 arrêts de bus.

Toutefois, à la suite de votre remarque, les services Instructeurs proposent d'incorporer dans le cahier de recommandations une disposition visant à éviter l'implantation d'arrêts de bus supplémentaires par rapport à ceux existants (à la date d'approbation du PPRT).

#### Concernant les usagers des infrastructures ferroviaires :

En zone R1+L, la voie ferrée Béthune / St-Pol est impactée par des aléas thermiques Très Fort+. Dans ce cas, et pour les infrastructures lourdes telles qu'une voie ferrée, le Guide national d'élaboration des PPRT indique en page 97 que : *« La construction d'ouvrage de protection peut être prescrite »*.

Comme évoqué dans la note explicative, les services instructeurs ont proposé de ne pas prescrire d'ouvrage de protection, car les aléas actuellement générés par Croda sont acceptables au regard des critères nationaux en vigueur (circulaire du 10/05/2010).

Il convient toutefois de maintenir dans le temps ce caractère acceptable des aléas. C'est pourquoi plusieurs mesures de protection des usagers ont été prescrites via le PPRT, et notamment :

- une signalisation (à mettre en place une fois le PPRT approuvé) interdira l'arrêt et le stationnement des trains dans les zones potentiellement impactées par un risque toxique ;
- l'augmentation du trafic moyen annuel ferroviaire destiné au transport de voyageurs sera interdite (par rapport à la date d'approbation du présent PPRT), sauf si la santé et la sécurité des voyageurs sont garanties vis-à-vis des effets auxquels ils peuvent être exposés et liés aux phénomènes dangereux identifiés dans le cadre du présent PPRT ».

Et lors de la consultation des Personnes et Organismes Associés, le Gestionnaire des voies ferrées a ajouté qu'il interrompra la circulation des trains dès l'alerte donnée.

- Le PPRT est un outil de maîtrise de l'urbanisation alors que le PPI est un outil de gestion du risque mais ils ont un souci commun l'ETUDE DES DANGERS :
- Quelles consignes à respecter en cas d'alerte ?
  - Quelle coordination avec les autorités communales à travers les Plans Communaux de Sécurité ?
  - Quelle signalétique et affichage du risque en zone PPRT ?

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Effectivement, le PPRT est un outil de la maîtrise d'urbanisation tandis que l'organisation des secours relève du PPI. C'est pour cette raison que le projet de PPRT ne prévoit pas de disposition particulière pour la protection des populations en cas d'alerte.

Toutefois, pour répondre à vos questions :

#### 1) Pour les consignes à respecter en cas d'alerte :

En cas de survenue d'un accident, la conduite à tenir consiste à se protéger des effets du passage d'un nuage toxique. Les actions à réaliser dépendent du fait que les personnes sont à l'intérieur de bâtiments ou pas :

- Si les personnes sont situées **à l'intérieur d'un bâtiment** ou qu'elles peuvent en regagner un rapidement, les consignes sont de rester à l'intérieur et de s'isoler de l'extérieur au maximum. Le but est d'éviter que des gaz toxiques ne rentrent. Si un local de confinement est aménagé, il est évidemment à utiliser. Sinon, les aérations / ouvertures sont à calfeutrer et les ventilations à mettre à l'arrêt. Des consignes seront données par radio (France Bleu Nord et France Info).
- Si les personnes sont **à l'extérieur** :
  - à pied : les personnes doivent essayer de s'éloigner de la zone, le cas échéant sur invitation des services de secours ou du personnel de la mairie ;
  - en voiture : les personnes doivent couper la ventilation, fermer les vitres, et évacuer prudemment mais rapidement la zone, tout en ne gênant pas l'arrivée des secours.
  - en train : le gestionnaire interrompra la circulation des trains dès l'alerte donnée. Une signalisation (à mettre en place une fois le PPRT approuvé) interdira l'arrêt et le stationnement des trains dans les zones potentiellement impactées par un risque toxique.

Ces consignes sont rappelées à toutes fins utiles en fin du cahier de recommandation du projet de PPRT.

Elles font partie intégrante de la campagne d'information réalisée autour des sites Seveso tous les 5 ans. Cette campagne utilise plusieurs vecteurs : brochure + magnet (distribués dans toutes les habitations dans le rayon PPI), site internet et sensibilisations réalisées en milieu scolaire. Début 2023, une campagne d'information est en cours autour des sites Seveso de l'Artois.

En cas d'accident majeur, ces consignes seront rappelées par les autorités.

Petite particularité pour l'établissement Croda : un scénario accidentel possède une cinétique qualifiée de « lente » (libération du potentiel de dangers plusieurs dizaines d'heures après la détection initiale). Dans ce cas, la conduite à tenir consiste à respecter les consignes d'évacuation de la zone données par les autorités et les services de secours.

#### 2) Pour la coordination avec les communes via les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) :

Les services Instructeurs rappellent qu'il n'y a **pas de coordination** à prévoir entre les Plans Communaux de Sauvegarde et le PPRT, mais plutôt entre PCS et le PPI.

L'art. L. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure indique que :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 [NDLR : Plans ORSEC] à L. 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. »

Ainsi, le PCS doit prévoir et décrire les mesures d'organisation et les moyens à mettre en œuvre au niveau de la commune pour faire face aux événements de sécurité civile susceptible d'y survenir. Cela inclut les accidents industriels. Les PCS doivent donc prévoir l'organisation et les moyens qui incombent à la commune par application du PPI.

Pour davantage d'information, il est possible de consulter le **guide pratique « Plan Communal de Sauvegarde P.C.S. - S'organiser pour être prêt – La démarche »** d'octobre 2008.

3) Pour la signalétique et l'affichage du risque en Zone PPRT, certaines zones ou équipements particuliers feront l'objet d'affichages spécifiques, adaptés en vue de la protection des personnes. Par exemple, :

- Dans le périmètre d'application du PPRT (toutes zones), le stationnement de caravanes occupées en permanence ou temporairement sera interdit ;
- En complément, dans les zones Bleu foncé (B1 + L et B2 + L), la circulation organisée de piéton et de cyclistes (par des chemins de randonnée, des pistes cyclables,...) sera interdite ;
- Et en complément dans les zones Rouges (R1 + L et R2 + L), et sauf exceptions mentionnées dans le règlement PPRT, le stationnement ou l'arrêt temporaire de tout type de véhicule sera interdit sur les routes et voies ferrées.

Pour ces prescriptions, le projet de règlement du PPRT demande la mise en place d'une signalétique adaptée (cf. projet de règlement PPRT - §3 du Titre II pour chaque zone).

De même, dans le périmètre d'application du PPRT (toutes zones), seront interdits l'arrêt et le stationnement de tout type de véhicules sur l'autoroute A26, ainsi que le stationnement ou l'arrêt temporaire des trains de voyageurs. De la même façon, une signalétique adaptée sera à mettre en place.

En conséquence, chacune des zones couvertes par le PPRT disposera d'un affichage spécifique.